



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 19 août 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Jean-Marc GAUDIN et Ovidiu CHITESCU.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Bernard De LOYNES.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- **Rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente ;**
- **Subventions accordées pour la salle polyvalente de Souvigné et poursuite du projet ;**
- **Suppression de l'abonnement téléphonique et mise à jour du règlement intérieur de la salle polyvalente de Souvigné ;**
- **Questions diverses.**

M. RICORDEL : Je vous propose que l'on commence le conseil municipal de ce soir. La dernière fois le secrétaire de séance était Didier, donc c'est au tour de Bernard d'être le secrétaire de séance. Il n'y a pas d'opposition ?

Le Conseil Municipal nomme Bernard De LOYNES comme secrétaire de séance.

Arrivée de Michel GIRON à 20h03

M. RICORDEL : Je vais passer au vote du procès-verbal du 24 juin, y a-t-il des observations par rapport à ce PV que vous avez reçu. Pas d'observation. Donc on passe au vote. Pas de vote « contre » ? Pas d'« abstention » ? C'est adopté, je vous remercie.

- Le procès-verbal du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. RICORDEL : Nous allons passer au premier point qui est à l'ordre du jour qui est la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

En 2022, nous avons lancé un Marché d'Appel d'Offres pour avoir un groupement d'assistance à maîtrise d'œuvre, pour nous aider à mettre en place notre projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes. En janvier 2023, nous avons délibéré pour retenir le groupement dirigé par le cabinet aBi de La Crèche. Depuis, ils nous ont fourni un premier Avant-Projet Sommaire (APS) avec un certain nombre de variantes qui s'est traduit par un deuxième APS avec des choix différents par rapport à ce qui était prévu au départ (bardage sur la partie cuisine pour faire une isolation extérieure qui a été contesté par l'Architecte des Bâtiments de France, ...).

A la suite des modifications de l'APS 2 et aux choix que nous avons faits (préau, terrasse extérieure, systèmes de chauffage, ...) et par rapport aux préconisations du SIEDS pour obtenir un maximum de subventions, l'enveloppe de 500 000 € HT est passée à 583 000 HT. Comme le prévoit le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'Appel d'Offres, on se doit de modifier la rémunération du groupement de maîtrise

d'œuvre étant donné qu'ils auront 83 000 € HT de travaux supplémentaires à suivre. L'estimation qui a été faite avec eux, s'élève à 5 082,50 € HT soit un montant total pour la maîtrise d'œuvre de 52 582,50 € HT.

Des questions ? Pas de question ?

Je vais donc vous lire la délibération.

Arrivée de Monsieur Laurent Rousseau à 20h10

D202408.01 Rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente

Transmis au contrôle de légalité le 27 août 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le 13 mai 2024 à la demande de l'architecte ;

Vu la délibération D202311.01 relative au plan de financement prévisionnel pour le projet de réfection et de réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné ;

Vu la délibération D202301.03 relative au Marché d'Appel d'Offres de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Souvigné.

Considérant qu'à la demande des élus, des modifications du projet de rénovation de la salle polyvalente ont été apportées sur l'Avant-Projet Sommaire (APS) ;

Considérant qu'au vu du Cahier des Clauses Particulières Administratives (CCAP), il est nécessaire de revoir la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de l'Appel d'Offres de maîtrise d'œuvre pour la réfection et la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au vu du Cahier des Clauses Particulières Administratives (CCAP), il est nécessaire de revoir la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Les modifications du programme des travaux demandées par les élus dans l'Avant-Projet Sommaire (APS) d'un montant de 83 000 € HT, ont entraîné une moins-value pour le groupement de maîtrise d'œuvre. Un avenant est donc à prévoir pour un montant de **5 082,50 € HT**, ce qui revient à un montant total pour la mission de maîtrise d'œuvre à 52 582,50 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant proposé.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : La délibération suivante porte sur les subventions et la révision complète de notre plan de financement. On a eu de bonnes nouvelles avec l'acceptation de la DETR (150 000 €) et du fonds vert (109 554 €).

[Lecture du nouveau plan de financement par M. ROCORDEL]

M. RICORDEL : Sur le montant global du projet 653 154,00 € HT on arrive à un autofinancement de 174 061,00 € HT (26 % du projet).

M. GIRON : On est en hors taxe uniquement ?

M. RICORDEL : Oui, parce que la TVA on la récupère. On exprime toujours les montants de travaux en Hors Taxe.

Je vais donc vous lire la délibération.

D2020406.02 Subventions accordées pour la salle polyvalente de Souvigné et poursuite du projet

Transmis au contrôle de légalité le 27 août 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D202311.01 relative au plan de financement prévisionnel pour le projet de réfection et de réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné ;

Vu la délibération D202301.03 relative au Marché d'Appel d'Offres de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Souvigné ;

Vu l'arrêté d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en date du 16 avril 2024 pour la réfection et la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné pour un montant de 150 000,00 € ;

Vu l'arrêté d'attribution du Fonds Vert en date du 31 mai 2024 pour la réfection et la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné pour un montant de 109 554,00 € ;

Considérant que la collectivité a reçu les notifications d'attribution des subventions de l'Etat pour poursuivre le projet de réfection et de réhabilitation énergétique de la salle polyvalente ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un nouveau plan de financement, afin de procéder à la poursuite du projet, de lancer un appel d'offres des travaux et de solliciter un emprunt auprès d'un établissement bancaire.

Dans le cadre de la réfection et de la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des notifications d'attribution des subventions de la DETR et du Fonds Vert.

Monsieur le Maire précise que le SIEDS doit statuer sur la subvention en septembre 2024 qui serait réévaluée à 134 692,00 € au lieu de 118 956,00 €.

M. RICORDEL : En effet, la subvention de la DETR est inférieure à ce qui avait été demandé et le SIEDS a donc décidé de nous donner un peu plus pour compenser cette perte de subvention.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de valider le plan de financement ci-après, de procéder au marché d'Appel d'Offres des travaux, et de solliciter un emprunt auprès d'un établissement bancaire à hauteur de 174 061,00 € maximum afin de poursuivre le projet.

M. RICORDEL : 174 061,00 € c'est le maximum, mais bien évident, on va se servir de notre fonds de réserve (123 000,00 €). On pourra peut-être prendre 50 000,00 € sur notre fonds de réserve.

Dépenses		Recettes	
Lot n°1 : Gros-œuvre – Démolitions	133 000,00 €	DETR	150 000,00 €
Lot n°2 : Ravalement de façades	25 000,00 €	Fonds vert	109 554,00 €
Lot n°3 : Charpente métallique – Serrurerie	43 000,00 €	SIEDS (travaux énergie : 180 515 € HT)	134 692,00 €
Lot n°4 : Couverture bacs acier	16 000,00 €	Fonds de solidarité départementale 2022-2026	44 847,00 €
Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium	51 000,00 €	Communauté de Communes : Fonds de concours	40 000,00 €
Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois – parquet bois – terrasse bois	58 000,00 €	Autofinancement/Emprunts	174 061,00 €
Lot n°7 : Cloisons sèches – plafonds suspendus	94 000,00 €		
Lot n°8 : Peinture	24 000,00 €		
Lot n°9 : Chauffage – CVC – Plomberie	89 500,00 €		
Lot n°10 : Electricité	39 000,00 €		
Lot n°11 : Plateforme élévatrice mobile PMR	15 000,00 €		
Marché de maîtrise d'œuvre	52 582,50 €		
Frais d'études : contrôleur technique et SPS	10 000,00 €		
Frais d'études : diagnostics amiante et plomb	1 884,00 €		
Audit énergétique SIEDS	1 187,50 €		
Total (HT)	653 154,00 €	Total (HT)	653 154,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'Appel d'Offres des travaux et à solliciter un emprunt auprès d'un établissement bancaire.

M. RICORDEL : On va procéder maintenant au lancement de l'Appel d'Offres.

B. De LOYNES : Maintenant que c'est voté, quand on lance l'Appel d'Offres, exemple l'électricien, il doit rester dans le montant qui est prévu ?

M. RICORDEL : Non.

D. PERGET : C'est une estimation.

B. De LOYNES : A la fin, ça peut nous coûter plus cher que ce que l'on a voté là.

M. RICORDEL : On espère que ça sera moins cher. On l'a vu à la communauté de communes, compte tenu du contexte économique actuel avec les entreprises du bâtiment qui ont tendance à souffrir, sur un Marché d'1,5 millions d'euros, on a eu 200 000 € de moins. On peut espérer d'être aux alentours de 600 000 € HT.

D. PERGET : Il n'y a que la rémunération de l'architecte qui est figée.

M. RICORDEL : Et les montants des subventions aussi... Si on a moins en Appel d'Offres, tant mieux pour nous, si on a plus, ça fera diminuer le pourcentage des subventions. Mais après, à supposer qu'un lot soit nettement supérieur à la prévision, on peut le déclarer infructueux, c'est-à-dire, on relance un nouvel Appel d'offres, là il y a un problème, l'architecte s'est trompé ou l'entreprise sait qu'elle est toute seule et elle met le paquet. On n'est pas obligé d'accepter. On garde la main.

M. GIRON : Au minimum trois entreprises par lot ?

M. RICORDEL : Il n'y a pas de règle. Normalement, l'Appel d'offres, on consulte tout le monde. Tout le monde peut répondre. S'il n'y a qu'une personne qui répond mais qui respecte l'ensemble des clauses du marché et si on ne voit pas de difficultés, effectivement...

M. GIRON : Concrètement, vous ne contactez pas les entreprises, c'est une publication ? On peut demander des devis ?

F. DURAND : Etant donné que nous avons un montant de travaux supérieurs à 100 000 € HT (Principe de la commande publique), nous devons effectuer un marché d'appel d'offres pour ce projet. En dessous de ce montant une collectivité peut demander des devis.

M. RICORDEL : On n'a pas le droit de solliciter des entreprises directement, c'est très réglementé, on a l'obligation de faire paraître dans un journal (publicité avec l'ensemble des lots) et les entreprises intéressées vont venir chercher le Document de Consultation des Entreprises (DCE) [Documentation technique]. Si on ne suit pas la procédure, c'est contestable et on peut faire annuler un marché.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Le point suivant concerne toujours la salle polyvalente c'est la suppression de l'abonnement téléphonique. Comme vous le savez, le réseau de cuivre va être supprimé, ce n'est pas lié à ça, c'est simplement lié au fait qu'autrefois on avait l'obligation d'avoir une ligne fixe dans la salle des fêtes pour les urgences et maintenant, ce n'est plus obligatoire.

D202406.03 Suppression de l'abonnement téléphonique et mise à jour du règlement intérieur de la salle polyvalente de Souvigné

Transmis au contrôle de légalité le 27 août 2024.

Vu la délibération en date du 19 mai 2014 relative aux tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente de Souvigné ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2019 relative à la modification du règlement intérieur de la mise à disposition de la salle polyvalente ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant que depuis le 15 novembre 2018, un processus d'extinction du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et la fermeture du réseau cuivre s'accélèrent pour 2030 au profit du déploiement de la fibre optique ;

Considérant qu'il n'est plus obligatoire que le dispositif d'alerte des services de secours soit assuré par un téléphone fixe dans une salle des fêtes ;

Considérant que pour la salle des fêtes de Souvigné, établissement de 4^{ème} catégorie, la liaison peut être assurée par un téléphone portable provenant du public ou d'un tiers (avec une bonne liaison vocale et d'une batterie d'au moins une heure).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution du réseau téléphonique, l'arrêté du 11 novembre 2023 précise qu'il n'est plus obligatoire de détenir une ligne téléphonique fixe comme dispositif d'alerte aux services de secours dans une salle des fêtes dont les caractéristiques varient en fonction de la catégorie de l'Établissement Recevant du Public (ERP).

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de supprimer l'abonnement téléphonique de la salle des fêtes et de modifier l'article 10 du règlement intérieur comme suit :

Article 10 : responsabilité et sécurité

En cas d'accident pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune est en tous points déchargée dans la mesure où elle n'assure que la location.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des matériels et objets appartenant à des particuliers ou à l'organisateur qui se trouve dans l'enceinte de la salle des fêtes ou à l'extérieur.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène et au présent règlement. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

L'entrée des animaux est interdite dans la salle des fêtes sauf pour les personnes en situation de handicap (Chien d'aveugle).

Pendant la période d'occupation des locaux, le loueur s'assurera qu'un téléphone portable provenant du public ou d'un tiers ait une bonne liaison vocale et une batterie chargée pour au moins une heure de communication (article L 17 du règlement de sécurité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de supprimer l'abonnement téléphonique de la salle polyvalente et de modifier l'article 10 du règlement intérieur à compter du 27 août 2024.

S. DELAUMONE : Ça nous fera 50 € d'économie.

F. DURAND : Non, parce qu'après les travaux, il y aura une box internet.

F. NERESTAN : Ah et pourquoi ?

M. RICORDEL : On va avoir un module de contrôle à distance, d'ouverture et de fermeture des portes, du système de chauffage ce qui évitera que la chaudière tourne tout le week-end alors qu'il n'y a personne dans la salle.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses**Lignes téléphoniques**

B. POINTILLART : Du côté de Bois PINEAU un véhicule est entré dans un poteau téléphonique.

M. RICORDEL : Nous avons le cas dans plusieurs endroits de la commune, et notamment un lundi soir, un camion a emmené trois poteaux téléphoniques tombés sur la voirie et 50 mètres de câble et personne n'était présent pour les enlever. C'est Didier et moi qui sommes allés sur les lieux pour dégager la voie publique. Nous avons contacté les services concernés qui devaient envoyer quelqu'un mais on attend toujours.

[...]

F. DURAND : Quand il y a des incidents sur les poteaux téléphoniques, il ne faut pas attendre, prévenez-nous en nous donnant le numéro du ou des poteaux concernés (étiquette bleue). Ce qui nous permet de faire le signalement des infrastructures endommagées sur le site dédié d'Orange.

Il y a eu également du vol de cuivre sur la commune depuis plus de 15 jours, quelques lieux-dits ont été impactés. Dans ces cas-là, il faut que les personnes concernées envoient un courrier de mise en demeure en RAR à leur fournisseur d'accès internet ce qui permettra par exemple la mise sous séquestre des paiements de la facture à la suite d'un souci technique qui perdure.

Nids de poule sur la voirie communale

B. POINTILLART : Il y a également des nids de poule sur la petite route qui monte entre le bas de Bois Pineau et le haut du village.

S. BRIERE : Il y en a aussi sur la route de la Garenne, ils sont assez conséquents aussi.

M. RICORDEL : Quand vous voyez des choses comme ça, il ne faut pas attendre le conseil municipal pour nous le dire.

Levée de séance à 20h47

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Bernard De LOYNES